

## **DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche**

**Le 29 mars 2024 à 8h30** se sont réunis à Alixan et en visioconférence les membres du bureau

Étaient présent(e)s : Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Lionel BRARD, Françoise CHAZAL, Yann EYSSAUTIER, Sylvie GAUCHER, Dominique GENTIAL, Philippe HOURDOU, Fabrice LARUE, Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE.

Étaient excusé(e)s : Michel BRUNET, Jacques DUBAY, Christian GAUTHIER, Philippe LABADENS, Michel MIZZI, Jean-Louis VASSY.

Date de convocation : 20 mars 2024 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 11 - Nombre de pouvoirs : 0

### **Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet d'élaboration du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval**

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le projet d'élaboration du SCoT Vallée de la Drôme Aval transmis par le syndicat mixte au Syndicat le 18 janvier 2024,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 29 mars 2024 ;

Considérant que le projet de SCoT porte une ambition forte en matière de protection de la ressource en eau et de soutenabilité du développement vis-à-vis de cette ressource, tout en prévoyant un niveau de croissance démographique élevé au regard des projections Omphale qui prévoient un ralentissement de la croissance,

Considérant les nombreux points de convergences entre le projet de SCoT Vallée de la Drôme Aval et le SCoT du Grand Rovaltain s'agissant notamment :

- des choix de densité retenus qui sont cohérents entre les deux schémas ;
- de la préservation et la restauration des continuités écologiques dont certaines sont communes aux deux territoires ;
- de la volonté commune de préserver des paysages emblématiques : piémont du Vercors, rives du Rhône.

Considérant que plusieurs secteurs paysagers de la Vallée de la Drôme sont ouverts sur le Grand Rovaltain et notamment le sud de la Plaine de Valence ainsi que les piémonts et reliefs du Vercors, Que la préservation de l'intégrité des paysages remarquables des lignes de crête et de leurs contreforts naturels et piémonts est regardée par le SCoT du Grand Rovaltain comme un enjeu majeur pour le territoire ;

Que les prescriptions prévues dans le SCoT Vallée de la Drôme Aval devront participer à la préservation de l'identité et de l'intégrité écologique des grandes unités paysagères remarquables que les deux territoires ont en partage et réciproquement ;

Considérant les synergies à développer entre les territoires de la Vallée de la Drôme et du Grand Rovaltain, qui font l'objet d'orientations dans chacun des documents telles que :

- La protection de la ressource en eau en tant que patrimoine commun ;
- L'interface commune du fleuve Rhône ;
- La protection et la mise en valeur des paysages remarquables en partage ;
- Les enjeux communs sur le sujet des mobilités, notamment le renforcement de l'offre en transports en commun inter-territoires (ligne TER voyageurs Vallée de la Drôme – Valence – Romans).

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte,

Entendu le rapport du membre du bureau délégué à l'analyse et évaluation des dossiers d'urbanisme,

**LE BUREAU SYNDICAL,**

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 11 voix pour,

**DÉCIDE :**

- **De donner un avis favorable** sur le projet d'élaboration du SCoT Vallée de la Drôme Aval
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Lionel BRARD**  
Président

